

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 21 octobre 2019, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
Monsieur Martin Carrier, conseiller siège n° 3
Madame Chantal Gendron, conseillère siège n° 4
Madame Martine Côté, conseillère siège n° 5
Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1 (arrivé 19 h 55)
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6 (arrivé 19 h 40)

Était absent : Monsieur André Paquet, conseiller siège no 2

Constat du quorum, à 19 h 30, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Anick Lavoie, est également présente et agit à titre de secrétaire, est aussi présente Madame Rachel Poirier, secrétaire-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 156-19

Madame Chantal Gendron propose l'adoption de l'ordre du jour du 21 octobre 2019 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME –
PLEIN AIR**

Résolution 157-19

Demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du demandeur 8906793 Canada inc. pour l'établissement Base Plein Air. Cette demande est faite pour le changement de dénomination de bar à restaurant pour vendre avec autorisation de spectacles (sans nudité);

Considérant que: la demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

En conséquence : il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu unanimement, que la municipalité ne s'oppose pas à la demande de changement de dénomination pour la Base Plein Air

TRANSPORT

VIRÉE ROUTE 297

Résolution 158-19

Considérant que la virée chez Monsieur Picard aurait nécessité l'installation de tuyaux de plastique et que la municipalité aurait dû assumer la moitié des frais;

Considérant qu' après discussion avec le Maire de Saint-Noël, la virée aurait lieu chez Monsieur Claude Lavoie;

Considérant que cette entente est en vigueur jusqu'au printemps 2020. Et qu'à ce moment, les parties pourront prolonger cette entente;

En conséquence il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu unanimement, que la virée se fasse sur le terrain de Monsieur Claude Lavoie selon entente du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} mai 2020.

TERRAIN MUNICIPAL – BASSIN DES EAUX USÉES

Le ménage a été fait sur le terrain de la municipalité. Le fer a été enlevé. La Municipalité demandera à Monsieur Stéphane Landry de nous envoyer la facture des travaux de la pelle ainsi que des voyages de déchets qui ont été faits à l'Écocentre de Mont-Joli. Dès que la municipalité aura tous les documents nécessaires, un tableau comparatif sera produit afin de déterminer le coût du fer versus les dépenses encourues.

OPÉRATEUR DÉNEIGEMENT HIVER 2019-2020

Monsieur Ghislain Caron est invité à discuter de la saison de déneigement. Il se dit satisfait de son équipe de travailleurs. Le salaire de Monsieur Caron sera majoré de 1.9 %, soit de l'indice IPC.

Monsieur Francis Caron se présente devant le conseil et il est décidé que son salaire sera majoré de 1.9 %.

Et finalement Monsieur Rémi Caron est rencontré et son salaire sera également majoré de 1.9 %.

En ce qui concerne Messieurs Julien Bélanger et Bertin Fortin, il n'y a rien de décider quant à une augmentation de salaire.

Une demande devra être faite à la SAAQ de nous faire parvenir le dossier de conduite de chaque opérateur.

Les conseillers demandent de sortir le taux horaire de chaque employé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 159-19

Il est proposé par Madame Chantal Gendron de clore la séance à 21 h 15.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Jean-Marc Dumont
Maire

Anick Lavoie
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire